

1. OBJET DES CGU

Les présentes CGU ont pour objet de synthétiser les engagements que almerys, en tant qu'Autorité d'Horodatage (AH), respecte dans la délivrance et la gestion de contremarques de temps, de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des contremarques d'horodatage d'Almerys, ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

Les contremarques de temps sont utilisées dans le cadre du déploiement du Service de signature électronique en ligne, et gestion de la preuve proposées par Almerys à ses Clients et à leurs Utilisateurs.

Le détail de ces exigences est décrit dans la Politique d'Horodatage (PH) almerys, consultables sur le site pki.almerys.com/timestamp.html.

Le présent document est complété, dans sa partie mise en œuvre, par une Déclaration des Pratiques d'Horodatage (DPH).

La DPH expose les mécanismes et les procédures mis en œuvre pour atteindre les objectifs de sécurité de la PH, en particulier les processus qu'une Unité d'Horodatage (UH) emploiera pour la création des contremarques de temps et le maintien de l'exactitude de ses horloges. L'AH almerys peut mettre en œuvre plusieurs UH pour supporter son service d'horodatage.

2. DEFINITIONS

Abonné – Entité ayant besoin de faire horodater des données par une Autorité d'Horodatage et qui a accepté les conditions d'utilisation de ses services. Cette notion est valable pour les hypothèses où la Contremarque de temps est demandée directement à l'AH.

Autorité de Certification (AC) – Entité qui délivre et est responsable des Certificats électroniques signés en son nom.

Autorité d'Horodatage (AH) –

Entité en charge de l'émission et de la gestion des Contremarques de temps conformément à une Politique d'horodatage.

Client - Entité cliente qui met à la disposition de ses Utilisateurs le service d'horodatage d'Almerys.

Contremarque de temps (CT) – Donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Coordinated Universal Time (UTC) – Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Nota – Pour la plupart des usages, le temps UTC est équivalent au temps solaire au méridien principal (0°). De manière plus précise, le temps UTC est un compromis entre le temps atomique particulièrement stable (Temps Atomique International -TAI) et le temps solaire dérivé de la rotation irrégulière de la terre lié au temps moyen sidéral de Greenwich (GMST) par une relation de convention.

Déclaration des pratiques d'horodatage (DPH) – Document qui identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AH applique dans le cadre de la fourniture de ses services d'horodatage et en conformité avec la ou les politiques d'horodatage qu'elle s'est engagée à respecter.

Horodatage - Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

Jeton d'horodatage – Voir Contremarque de temps.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) – Liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation avant la fin de leur période de validité.

Politique d'horodatage (PH) – Ensemble de règles, identifié par un identifiant unique (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'une Contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une classe d'application avec des exigences de sécurité

communes. Une PH peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Abonnés et les Utilisateurs de contremarques de temps.

Service d'horodatage (SH) – Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Contremarques de temps.

Système d'horodatage – Ensemble des Unités d'horodatage et des composants d'administration et de supervision utilisés pour fournir des Services d'horodatage.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.

UTC(k) – Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de ± 100 ns, selon la recommandation S5 (1993) du Comité Consultatif pour la définition de la Seconde. (Rec. ITU-R TF.536-1 [TF.536-1]).

Nota – Une liste des laboratoires UTC(k) est indiquée dans la section 1 de la Circulaire T publiée par le BIPM et est disponible sur le site web du BIPM (www.bipm.org).

Utilisateur de contremarque de temps – Entité (personne ou système) qui fait confiance à une Contremarque de temps émise sous une Politique d'horodatage donnée par une Autorité d'horodatage donnée.

Utilisateur final - Abonné Utilisateur de Contremarques de temps.

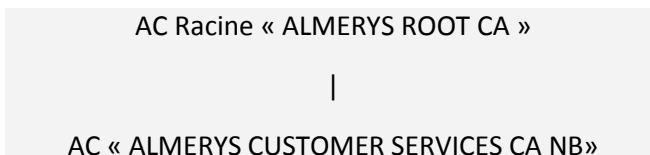
3. CONTACT DE L'AUTORITE D'HORODATAGE

Autorité de Gouvernance IGC almerys
Almerys – 46 rue du Ressort – 63967 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
Téléphone : 04 73 74 82 98
gouvernance.igc@almerys.com

4. CERTIFICATS DES UH ALMERYS

Les Certificats des UH émis par l'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB » sont des Certificats de signature cachet horodatage.

Les Certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :



Les Certificats de la chaîne de certification sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://pki.almerys.com>.

5. PRIX

Sans objet car la fourniture des contremarques de temps est intégré dans des offres de services dématérialisation sécurisée en ligne d'ALMERYS.

6. VALIDITE DES CGU

Les CGU sont valables à compter du premier jour de leur mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre.

Les Conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes conditions générales.

Les présentes Conditions générales entrent en vigueur au moment de l'utilisation du Service d'horodatage.

Les versions précédentes des CGU sont disponibles sur le site :
pki.almerys.com/timestamp.html

7. TYPE DE CONTREMARQUE D'HORODATAGE

Les jetons d'horodatage émis par l'AH almerys sont générés exclusivement via les applications, et services liées aux projets de dématérialisation en ligne d'almerys.

Les jetons respectent la RFC 3161.

Les empreintes horodatées, figurant dans les jetons sont réalisées par l'abonné.

8. ALGORITHMES DE HACHAGE

Le SH ALMERYYS utilise les algorithmes de hachage suivants pour les empreintes numériques :

- SHA-256,
- SHA-384,
- SHA-512.

9. PERIODE DE VERIFICATION DE LA CT

Les contremarques de temps sont vérifiables tant que le certificat de signature de l'UH est valide.

10. LIMITES D'UTILISATION

L'AH almerys garantit que les CTs produites par son système d'horodatage ont une précision par rapport au temps universel (UTC) ne dépassant pas une seconde.

11. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE D'HORODATAGE

L'AH génère et signe les Contremarques de temps conformément aux documents suivants : la présente PH, la DPH associée et les CGU.

L'AH garantit la conformité pour tout acteur intervenant dans la gestion des Contremarques de temps par rapport aux exigences et aux procédures prescrites dans cette PH et dans la DPH associée.

L'AH remplit tous ses engagements tels que stipulés dans ses Conditions générales d'utilisation.

L'AH garantit la conformité des exigences et procédures définies dans sa DPH avec la présente PH.

L'AH met à la disposition des Abonnés, Utilisateurs et Clients l'ensemble des informations nécessaires à la vérification des Contremarques de temps.

L'AH respecte les conditions de disponibilité du Service d'horodatage convenues contractuellement avec les Clients et les Abonnés.

L'AH maintient une information sur la compromission de la Bi-clé des UH.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client respecte les obligations de la présente PH et des CGU qui lui sont applicables.

Le Client transmet si nécessaire les CGU à ses Utilisateurs ou fait figurer les obligations à la charge

de l'Abonné dans un document opposable aux Utilisateurs du service de signature électronique.

13. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

Au-delà des exigences spécifiques incluses dans les conditions générales d'utilisation du Service d'horodatage, et que doit respecter l'Abonné, il est recommandé que ce dernier, au moment de l'obtention d'une Contremarque de temps, vérifie que le certificat de l'Unité d'Horodatage n'est pas révoqué.

14. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR DE CONTREMARQUES DE TEMPS

Pour faire confiance à une Contremarque de temps, l'Utilisateur devra :

- a) Vérifier que la Contremarque de temps a été correctement signée, et que le certificat de l'UH est valide à l'instant de la vérification.
 - b) Tenir compte des limitations sur l'utilisation de la Contremarque de temps indiquées dans la PH, les conditions générales d'utilisation.
- a) Comparer le condensé contenu dans la Contremarque de temps et celui de la donnée horodatée.

15. OBLIGATIONS POUR LES AC FOURNISSANT LES CERTIFICATS DES UHS

Les certificats doivent être délivrés par l'AC : ALMERYYS CUSTOMER SERVICES CA NB faisant l'objet d'une certification ETSI 101042.

16. LIMITE DE RESPONSABILITE DE L'AH

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, l'AH almerys ne pourra pas être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des jetons d'horodatage délivrés par son service d'horodatage.

L'AH almerys décline en particulier sa responsabilité pour tout dommage résultant d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux français.

17. COUVERTURE D'ASSURANCE

Le service d'horodatage de l'AH almerys ne met pas en œuvre de politiques d'assurance particulières pour le service d'horodatage.

18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, ET CONSERVATION DES DONNEES

Le service d'horodatage ne traite pas de données nominatives. Les seules données transmises sont une empreinte des données traitée par l'application qui appelle le service d'horodatage.

L'AH Almerys conserve les données d'enregistrement et journaux d'évènement au minimum cinq années.

19. REFERENCES DOCUMENTAIRES

La politique d'horodatage décrivant les exigences qu'entend respecter l'AH almerys dans le cadre de ses activités d'horodatage est publiée sur le site suivant :

pki.almerys.com/timestamp.html

L'OID de du document Politique d'horodatage est :
1.2.250.1.16.12.5.20.1.

L'OID des Contremarques de temps est :
1.2.250.1.16.12.5.20.1.1

20. INTEGRALITE DES CGU

Les parties reconnaissent que les présentes conditions générales, les CGU du service de signature électronique constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

21. REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat dans les meilleurs délais. En l'absence de conciliation tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera

soumis aux tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

22. AUDITS ET REFERENCES APPLICABLES

Un contrôle de conformité de l'AH almerys à la PH et à la DPH qui lui sont applicables pourra être effectué, sur demande de l'Autorité de Gouvernance de l'IGC Almerys.

L'AG s'engage à effectuer ce contrôle au minimum une fois tous les 3 ans.

D'autre part, l'AH almerys fait l'objet d'une certification ETSI 102 023 (en cours), dans le cadre du processus de certification, un audit de maintien de conformité sera réalisé annuellement par la société accréditée LSTI à partir de la date d'obtention de la certification.

Date, Signature et Cachet Entreprise